



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 089-248900896-20220915-2022_76-DE

RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 7 septembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, Fossé du Midi à Gisy Les Nobles, sous la présidence de Madame Dominique SINEAU.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Aubert (Plessis saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Lemetayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf).

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Lemetayer à M. Pitou, M. Spahn à Mme Sineau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création de 20 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant,

- qu'il est nécessaire d'ouvrir 20 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant le temps extra-scolaire pour l'année 2022/2023 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** 20 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon) à temps complet (35/35^{ème}) pour l'année scolaire 2021/2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



Le Secrétaire de Séance,
André PITOU



P/r le Président empêché,
La Vice-présidente,
Dominique SINEAU

Adopté et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 19 septembre 2022 et de sa publication légale le 19 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telrecours.fr>